



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 12/2019

Objet du préavis

Achat de véhicules pour le service Bâtiments

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis comprend la demande d'achat de deux véhicules pour le service Bâtiments.

En 2019, les services d'exploitation ont défini ensemble une nouvelle procédure d'évaluation de l'achat des véhicules notamment dans le but de mieux mesurer les besoins et de justifier l'achat.

Le parc des véhicules communaux a été scindé en catégorie permettant ainsi de mieux définir l'utilisation interservices des véhicules spécialisés ou d'une utilisation occasionnelle pour d'autres. Par ailleurs, une commission interne a été constituée afin de préavisier les besoins et choix des véhicules. Cette commission interne est composée d'un Municipal, d'un représentant de chaque service d'exploitation ainsi que du responsable de l'atelier mécanique. La demande d'achat est ensuite soumise à la Municipalité et, au final, au Conseil communal sous forme de préavis.

La demande d'achat composée notamment d'un questionnaire a pour but d'instaurer une réflexion sur le besoin, notamment pour l'acquisition de véhicules coûteux et d'identifier d'éventuelles alternatives à l'achat. Il s'agit également d'instaurer une stratégie d'achat en adéquation avec les principes de développement durable.

La planification de l'achat de véhicules plus techniques est en cours d'évaluation et un second préavis suivra en principe pour décembre 2019 et couvrira les achats nécessaires jusqu'en 2021. L'achat selon le présent préavis étant prioritaire pour le bon fonctionnement du service, il n'est pas possible d'attendre le résultat de cette évaluation.

2. Demandes d'achat des véhicules

Il s'agit du remplacement de deux véhicules arrivés en fin de vie dont la remise en état a été estimée trop coûteuse et trop peu fiable.

Véhicule 1 : à remplacer le Renault Kangoo 2001 avec 103'232 km – catégorie EQ (interne) : véhicule équipé d'outillage et retiré de la circulation.

Il s'agit du véhicule qui sera en majeure partie utilisé par l'électricien du service et équipé en permanence avec l'outillage et les fournitures nécessaires aux interventions sur les sites communaux. Le choix s'est porté sur l'achat d'un véhicule électrique type Renault Kangoo Maxi ZE qui offre beaucoup d'avantages quant à une utilisation principalement urbaine. Le coût d'exploitation d'un tel véhicule est légèrement supérieur à celui du même modèle équipé d'un moteur thermique. Les détails figurent dans la demande d'achat annexée. Son prix d'achat est de Fr. 29'818.— auquel s'ajoute la location annuelle de la batterie de Fr. 1'020.—.

A préciser que l'achat d'un véhicule électrique similaire de 2012 en occasion a été écarté dans la mesure où la technologie dans ce domaine a largement évolué depuis et que l'achat d'un véhicule de sept ans comporte des risques et un coût d'entretien supérieurs à celui d'un neuf.

Véhicule 2 : à remplacer le fourgon Mercedes 310 D 1995 avec 160'515 km ; catégorie TM (interne) : véhicule de transport de matériaux.

Le véhicule est principalement réservé à l'activité de la menuiserie et selon les besoins pour les autres types de transports. Il est prévu de l'utiliser également pour les transports et livraisons de la cave communale. Le principal critère du choix du modèle de véhicule retenu est le gabarit des ouvertures (L2 H2) et le volume de chargement possible. Ce choix s'est porté sur l'Opel Movano qui a rempli toutes les conditions du cahier des charges. Celui-ci est équipé d'un moteur thermique diesel dont les valeurs de consommation et de rejet ne sont pas les plus performantes mais admissibles en regard des conditions d'utilisation du véhicule.

3. Récapitulatif des coûts

| Service | Modèle des vhc | Prix TTC |
|-----------------|---|---------------------|
| Bâtiment | Renault Kangoo ZE Business Maxi 33 R60 2P (sans batterie) | Fr. 29'818.— |
| Bâtiment | Opel Movano van 3.5 t L2 H2 | Fr. 32'500.— |
| Divers | Aménagement des véhicules | Fr. 2'682.— |
| Total | | Fr. 65'000.— |

4. Financement

Cet investissement est prévu dans la planification traitant du renouvellement du parc véhicules. Il est prévu de financer les achats par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, nous aurons alors recours à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 24/2016). Dans ce cas, et pour autant que la Municipalité décide de recourir à l'emprunt pour la totalité du montant prévu dans le présent préavis, soit Fr. 65'000.—, le total des emprunts de la Commune de Payerne ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués, se situeraient aux environs de Fr. 59'458'000.—.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 65'000.— de cet investissement sur une durée de 10 ans.

Frais de fonctionnement annuels :

| | | | |
|-----------------|------|-----------------|---------------------------|
| Amortissement : | 10 % | de Fr. 65'000.— | Fr. 6'500.— |
| Intérêts : | 2% | de Fr. 65'000.— | Fr. 1'300.— |
| Total : | | | <u>Fr. 7'800.—</u> |

5. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 12/2019 de la Municipalité du 25 septembre 2019 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser l'achat des véhicules, tel que décrit dans le présent préavis, pour un montant total de Fr 65'000.— ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 65'000.— par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité de porter à l'actif du bilan la somme de Fr. 65'000.—, et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 25 septembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

Annexe pour l'original du préavis : 1 dossier

Municipal délégué : Julien Mora